

**A TEMPO
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 8 PLACE VILLEBOEUF
42100 ST ETIENNE
522 504 554 RCS ST ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 février,

Les associés de la Société A TEMPO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Place Villeboeuf, 42100 SAINT-ETIENNE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Myriam PERETOUT, épouse TRESCARTE**, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Nicolas TRESCARTE**, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Myriam TRESCARTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Augmentation du capital social d'une somme de 59 000 euros par incorporation de réserves et création de 5 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 59 000 euros pour le porter à 60 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 126 134,65 euros après approbation des comptes du dernier bilan approuvé à la date du 3 octobre 2024 par l'Assemblée Générale.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 5 900 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés en fonction de leurs pourcentages de détention de capital au sein de la société.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Nicolas TRESCARTE,	3 009 parts nouvelles
à Madame Myriam PERETOUT, épouse TRESCARTE,	2 891 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles	6 000 parts
--	--------------------

L'Assemblée Générale constate expressément que les 5 900 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 59 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE (60 000) euros divisés en 6 000 parts sociales »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à **Monsieur Nicolas TRESCARTE**,
parts sociales en pleine propriété, ci **3 060 parts**
Numérotées de 1 à 51 et de 101 à 3 109

à **Madame Myriam PERETOUT, épouse TRESCARTE**,
deux mille neuf cent quarante parts sociales en pleine propriété, ci **2 940 parts**
Numérotées de 52 à 100 et de 3 110 à 6 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **6 000 parts"**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Nicolas TRESCARTE

Signé par :

Nicolas TRESCARTE

5517E728116D4E1...

Madame Myriam TRESCARTE

Signé par :

Myriam TRESCARTE

46D7E47CFAA8480...